



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 octobre 2022
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la Mission. Il fait le point des activités de la Mission et des faits nouveaux s'y rapportant pour la période du 16 mars au 15 septembre 2022.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle poursuit sa collaboration constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution [1244 \(1999\)](#). La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 ([S/PRST/2008/44](#)) et au rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 2008 ([S/2008/692](#)). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

II. Principaux faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

3. La surenchère verbale entre Belgrade et Pristina et l'escalade des tensions sur le terrain ont eu des répercussions sur la normalisation des relations au cours de la période considérée. La discorde entre les parties s'est cristallisée autour des questions liées à l'organisation du vote au Kosovo dans le cadre des élections en Serbie, à la liberté de circulation, à la mise en œuvre d'accords antérieurs sur les questions énergétiques et à la mise en place de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo. Le soutien constant des responsables de l'Union européenne et d'autres parties prenantes internationales a contribué à désamorcer les tensions et à assurer le maintien du dialogue facilité par l'Union.



4. Belgrade et Pristina ont progressé sur certaines questions en suspens dans le cadre du dialogue susmentionné. Le 21 juin, les parties ont adopté un plan d'étapes aux fins de la mise en œuvre des accords sur l'énergie de 2013 et de 2015, dans lequel elles ont établi le calendrier des mesures devant être prises par chacune des parties dans un délai de 100 jours. Le plan prévoit l'intégration des quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo au réseau électrique kosovar. Belgrade et Pristina sont convenues que, dans un premier temps, l'Office de régulation de l'énergie du Kosovo délivrerait une licence de distribution à Elektrosever, filiale de la compagnie nationale d'électricité serbe. Des accords techniques seraient ensuite signés entre Elektrosever, d'une part, et le gestionnaire du réseau de transport et du marché de l'électricité au Kosovo (KOSTT) et les services de distribution d'électricité du Kosovo (KEDS), de l'autre. Au titre desdits accords, Elektrosever fournirait des services de distribution dans les quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo, tandis que KOSTT et KEDS pourraient accéder à l'infrastructure de transport et de distribution d'électricité dans le nord du Kosovo.

5. L'élan initialement observé autour de la mise en œuvre du plan d'étapes sur l'énergie est retombé. L'Office de régulation de l'énergie du Kosovo a délivré une licence de distribution à Elektrosever le 24 juin, mais les étapes suivantes, notamment la conclusion des accords techniques, demeurent en suspens.

6. L'émergence de tensions sur d'autres questions a également nui à la mise en œuvre du plan d'étapes, notamment les décisions prises par le gouvernement du Kosovo le 29 juin concernant la délivrance « réciproque » de déclarations temporaires d'entrée et de sortie aux détenteurs de documents d'identité serbes et le remplacement obligatoire, entre le 1^{er} août et le 30 septembre 2022, des plaques d'immatriculation délivrées par la Serbie par des plaques délivrées par le Kosovo pour les localités du Kosovo. Selon le Ministère de l'intérieur du Kosovo, les véhicules qui ne seraient pas enregistrés dans le système avant la date limite seraient considérés comme illégaux et ne seraient pas autorisés à circuler.

7. Les représentants des Serbes du Kosovo dans le nord du Kosovo et à Belgrade ont dénoncé les décisions susmentionnées, estimant qu'il s'agissait d'actes unilatéraux contraires aux accords facilités par l'Union européenne. Le 31 juillet, à la veille de l'entrée en vigueur des décisions, les sirènes antiaériennes ont été activées dans les municipalités du nord, et des barrages ont été érigés sur les routes traversant la frontière administrative à Jarinje/Jarinjë (barrière 1) et à Brnjak/Bërnjak (barrière 31). Ces points de passage ont ensuite été fermés par le Service de police du Kosovo. Celui-ci a fait état d'une explosion et de plusieurs coups de feu tirés sur ses unités, qui n'avaient pas fait de blessés, ainsi que de plusieurs incidents lors desquels des manifestants avaient maltraité et blessé des résidents albanais du Kosovo et endommagé leurs véhicules. Fait inquiétant, la présence d'un grand nombre de personnes fortement armées a été observée parmi les manifestants serbes du Kosovo. Les rumeurs et la désinformation ont alimenté l'escalade verbale et encore exacerbé l'inquiétude du public. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Kosovo, Caroline Ziadeh, a lancé un appel au calme, au rétablissement de la liberté de circulation et à la participation de bonne foi au dialogue facilité par l'Union européenne. La Force internationale de sécurité au Kosovo a elle aussi lancé des appels en ce sens et s'est déclarée prête à intervenir pour garantir un climat de sûreté et de sécurité. Le commandant de la Force a rencontré des représentants des Serbes du Kosovo et est resté en contact permanent avec les responsables à Belgrade et à Pristina.

8. Pristina a accusé Belgrade d'être responsable des barrages routiers et de la mobilisation des manifestants dans le nord. Les dirigeants serbes du Kosovo ont averti le gouvernement à Pristina que les Serbes du Kosovo créeraient

l'association/communauté des municipalités à majorité serbe de manière unilatérale s'il ne revenait pas sur sa décision.

9. Comme suite à la mobilisation diplomatique d'acteurs internationaux dans la soirée du 31 juillet, Pristina a accepté de reporter au 1^{er} septembre l'entrée en vigueur des mesures visées, et les manifestants ont levé les barrages routiers (le 27 août, les parties sont parvenues à un accord sur un mécanisme d'entrée et de sortie, comme expliqué au paragraphe 29). Des atteintes à la sécurité ont toutefois continué de se produire de façon sporadique. Le 6 août, des coups de feu ont été tirés en direction d'un patrouilleur du Service de police du Kosovo au réservoir de Gazivode (municipalité de Zubin Potok) sans faire de blessés. Le Service de police du Kosovo, la Force internationale de sécurité au Kosovo et la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo ont renforcé leur présence et leurs patrouilles dans le nord, notamment le long des routes menant aux barrières 1 et 31. Dans certains lieux du nord du Kosovo, des graffitis provocateurs ont attisé les craintes de la population.

10. Le 18 août, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, Josep Borrell, a reçu à Bruxelles le Président de la République de Serbie, Aleksandar Vučić, et le Premier Ministre du Kosovo, Albin Kurti. Bien que cette rencontre n'ait abouti à aucun accord particulier en matière de liberté de circulation, les participants se sont engagés à se réunir régulièrement et ont abordé des questions liées à la normalisation des relations.

11. Le 3 avril, des élections présidentielle et législatives et des élections municipales partielles ont eu lieu en Serbie. Les modalités de vote au Kosovo ont de nouveau suscité des controverses et des tensions. Conformément à la position qu'elle avait adoptée sur la question du référendum constitutionnel serbe du 16 janvier 2022, Pristina s'est opposée à ce que le vote ait lieu au Kosovo en l'absence de demande officielle directe de la part du Gouvernement serbe. La proposition faite par Pristina d'organiser le scrutin par courrier ou dans les locaux du Bureau de liaison de Belgrade à Pristina a été jugée inacceptable par Belgrade. En dépit des efforts déployés par le Quint (Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et l'Union européenne pour faire en sorte que le vote puisse avoir lieu conformément à la pratique établie, selon laquelle les bulletins de vote seraient collectés par l'OSCE, aucun accord n'a été trouvé sur cette question. En réponse, la Liste serbe a organisé des manifestations pacifiques à Gračanica/Gračanicë et à Mitrovica-Nord le 25 mars. Le jour des élections, le Gouvernement serbe a facilité le transport des électeurs du Kosovo inscrits sur les listes vers des bureaux de vote du centre de la Serbie sans incident majeur. Plus de 19 500 des plus de 93 000 électeurs du Kosovo inscrits sur les listes ont participé aux élections serbes.

12. Le Président sortant, M. Vučić, a remporté un second mandat avec 58 % des voix. La coalition au pouvoir, emmenée par le Parti progressiste serbe de M. Vučić, a obtenu environ 43 % des voix, tandis que le principal bloc d'opposition – la coalition « Unis pour la victoire de la Serbie » – a remporté 13,5 % des suffrages, suivi de près par le partenaire de coalition du Parti progressiste serbe, le Parti socialiste de Serbie.

13. La demande d'adhésion présentée par le Kosovo au Conseil de l'Europe le 12 mai, dans le cadre des efforts qu'il continue de déployer pour devenir membre des organisations internationales, a donné lieu à des protestations de la part de Belgrade. Le lendemain, M. Vučić a convoqué une réunion du Conseil national de sécurité serbe, durant laquelle il a prévenu qu'il y aurait des « conséquences graves ». À la suite de cette réunion, le Ministre serbe des affaires étrangères, Nikola Selaković, a déclaré qu'en réponse à la demande d'adhésion du Kosovo, il avait soumis à M. Vučić

des notes de « non-reconnaissance » émanant de quatre pays, dont les noms n'ont pas été précisés. Le gouvernement du Kosovo a également fait part de son intention de présenter une demande d'adhésion à l'Union européenne d'ici à la fin de l'année et de demander à intégrer le Partenariat pour la paix de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

14. Les dirigeants de l'Albanie, de la Macédoine du Nord et de la Serbie se sont rencontrés dans le cadre de l'initiative Balkans ouverts les 7 et 8 juin à Ohrid (Macédoine du Nord), et le 1^{er} septembre à Belgrade. Le Premier Ministre du Monténégro, Dritan Abazović, et le Président du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, Zoran Tegeltija, ont participé à ces rencontres en tant qu'observateurs. Les dirigeants ont signé des accords de coopération en matière d'éducation, de culture, de tourisme, d'énergie et de sécurité alimentaire, entre autres. Le gouvernement du Kosovo a maintenu ses objections de longue date, estimant que cette initiative porterait atteinte aux valeurs et aux objectifs de l'intégration européenne dans le cadre du processus de Berlin, notamment l'établissement du marché commun régional. Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, Olaf Scholz, a réaffirmé son soutien au processus de Berlin lors de la visite effectuée au Kosovo le 10 juin. Au nom de son pays, il s'est engagé à revitaliser le processus de Berlin afin de promouvoir l'intégration européenne par la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux dans la région, conformément à l'initiative de marché commun régional pour les Balkans occidentaux.

15. Le 20 juin, le Gouvernement albanais et le gouvernement du Kosovo ont tenu leur huitième session commune à Pristina et signé de multiples accords de coopération, notamment sur la liberté de circulation, la sécurité et la diversification de l'approvisionnement énergétique, la connectivité ferroviaire, le tourisme et l'agriculture.

16. Les 23 et 24 juin, le Conseil européen, réuni à Bruxelles sous la présidence française du Conseil de l'Union européenne, a réaffirmé que des progrès concrets devaient être accomplis dans le dialogue entre Belgrade et Pristina. L'absence de toute référence à la libéralisation du régime des visas dans les conclusions a suscité de nouvelles frustrations à Pristina. Le 3 août, l'Assemblée du Kosovo a adopté une résolution dans laquelle elle a demandé à l'Union européenne de libéraliser le régime des visas pour le Kosovo.

17. Les institutions du Kosovo ont adopté plusieurs réformes importantes en matière d'élections et de partis politiques. Le 1^{er} juillet, l'Assemblée du Kosovo a créé une commission spéciale sur la réforme électorale chargée de répondre aux recommandations en suspens formulées par les missions d'observation électorale de l'Union européenne en vue de renforcer la transparence, la responsabilité et la participation des femmes à la vie politique. En août, l'Assemblée a adopté le projet de loi sur le financement des entités politiques et ratifié la convention-cadre de partenariat financier relevant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III) de la Commission européenne. Au titre de la convention-cadre, près de 64 millions d'euros seront consacrés chaque année au renforcement de l'état de droit et aux réformes de l'économie, de la gouvernance et de l'énergie entre 2021 et 2027.

18. Le 14 juin, l'Assemblée du Kosovo a adopté en première lecture les amendements à la loi sur le salaire minimum proposés par le gouvernement. Les jours précédents, des membres de l'Organisation des anciens combattants de l'Armée de libération du Kosovo avaient manifesté devant l'Assemblée pour exiger, sans succès, d'être mentionnés dans la loi en tant que bénéficiaires. Par ailleurs, à la fin d'août, la Fédération des syndicats indépendants du Kosovo a annoncé une grève générale des employés de la fonction publique et réclamé des augmentations de salaire en attendant l'adoption de la loi sur les salaires du secteur public.

19. Le 21 juillet, l'Assemblée du Kosovo a adopté la loi sur le recensement de la population et des logements du Kosovo. La date du recensement n'a pas encore été annoncée, le dernier ayant eu lieu en 2011. Le Fonds des Nations Unies pour la population fournit un appui technique à l'Office de statistique du Kosovo en préparation de cette campagne.

20. Entre le 16 mars et le 31 août, neuf incidents notables visant des sites religieux et des cimetières orthodoxes serbes ont été recensés dans des localités peuplées de communautés non majoritaires. À titre d'exemple, un vol aggravé a été commis dans une église orthodoxe serbe du village de Zhivinjan/Živiniane (municipalité de Prizren). Dans la ville de Prizren, le portail et la porte d'une église orthodoxe serbe ont été endommagés. La lettre « Z » a été peinte à la bombe sur une église orthodoxe serbe de la ville de Shtime/Štimlje, et un drapeau serbe a été retiré d'une église orthodoxe avant d'être brûlé dans la ville de Viti/Vitina.

21. Plusieurs pierres tombales ont été endommagées dans le cimetière orthodoxe serbe de Pejë/Peć, et des croix commémoratives en bois auraient été abîmées à deux reprises dans le cimetière de la ville de Rahovec/Orahovac. Des vols ont été signalés dans plusieurs sites religieux de différentes confessions à travers le Kosovo, notamment des églises orthodoxes serbes, des mosquées et des cimetières musulmans, dans des localités où la communauté touchée était majoritaire.

22. Plusieurs autres incidents très médiatisés ont provoqué des tensions entre les communautés au cours de la période. Le 29 juin, un homme de nationalité serbe a été arrêté à Gazimestan pour incitation à la haine pendant les célébrations de la Saint-Guy. Il a été condamné à huit mois d'emprisonnement par le Tribunal de première instance de Pristina le 6 septembre. Dans le village de Hoçë e Madhe/Velika Hoça (municipalité de Rahovec/Orahovac), des cambriolages de magasins appartenant à des Serbes du Kosovo ont été signalés en juin et en août. En août également, des graffitis insultants ont été peints à la bombe sur et devant une maison appartenant à des Serbes du Kosovo dans le village de Donja Brnjica/Bërnice e Poshtme (municipalité de Pristina). En septembre, deux Serbes du Kosovo, un père et son fils, ont été poignardés dans le village de Babin Most/Babimoc (municipalité d'Obiliq/Obilić). Deux Albanais du Kosovo ont été arrêtés par le Service de police du Kosovo dans cette affaire. Les cas de violence sexuelle visant les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo suscitent également des préoccupations majeures. En juin, plusieurs alertes à la bombe ont été signalées dans des écoles administrées par le Gouvernement serbe et à l'aéroport de Pristina. Le Service de police du Kosovo a confirmé qu'il s'agissait de fausses alertes.

23. Le 6 août, à la frontière administrative dans le nord du Kosovo, le Service de police du Kosovo a arrêté une journaliste de la Fédération de Russie qui aurait cherché à visiter des sites de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo. La journaliste a été libérée au bout de plusieurs heures. Alléguant qu'elle se serait livrée à des activités d'« espionnage », le Ministère de l'intérieur du Kosovo l'a déclarée « persona non grata » et lui a interdit l'entrée au Kosovo pendant cinq ans. L'ambassade de la Fédération de Russie à Belgrade a dénoncé cette détention et cette interdiction, qu'elle a qualifiées de « provocation » et de « mépris pour les principes démocratiques fondamentaux, notamment la liberté de circulation ».

24. Le 21 juillet, le Parlement albanais a adopté une résolution sur les « allégations infondées concernant le trafic illégal d'organes humains au Kosovo et en Albanie », en référence aux crimes qu'aurait commis l'Armée de libération du Kosovo pendant le conflit au Kosovo. La résolution fait état d'une absence apparente de preuves à l'appui de ces allégations comme suite aux enquêtes et aux mises en accusation auxquelles avait procédé le Bureau du Procureur spécialisé. Dans cette résolution, le Parlement a demandé à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de produire

un rapport qui aboutirait à un réexamen de sa résolution 1782 (2011), qui avait servi de base aux enquêtes.

III. Normalisation des relations entre Belgrade et Pristina

25. Au cours de la période, le groupe de travail Belgrade-Pristina chargé de trouver une solution permanente à la question des plaques d'immatriculation, qui bénéficie du soutien de l'Union européenne, a tenu deux réunions à Bruxelles, les 6 et 21 avril, sans parvenir à un accord.

26. Le 4 mai, le Représentant spécial pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, Miroslav Lajčák, a rencontré MM. Kurti et Vučić à Berlin, à l'invitation du Gouvernement allemand. Les deux dirigeants se sont également entretenus individuellement avec M. Scholz, qui a souligné qu'il importait de faire progresser le dialogue pour parvenir à une paix et à une stabilité durables et promouvoir l'intégration des deux parties dans l'Union européenne.

27. M. Lajčák a ensuite rencontré séparément les négociateurs en chef des deux parties le 13 mai à Bruxelles. Les discussions n'ont pas permis de sortir de l'impasse sur la question des plaques d'immatriculation, mais des progrès ont été annoncés dans d'autres domaines, tels que l'énergie (le 21 juin, les parties ont adopté un plan d'étapes aux fins de la mise en œuvre des accords sur l'énergie de 2013 et de 2015, comme indiqué au paragraphe 4).

28. M. Lajčák a visité Pristina et Belgrade du 27 juin au 2 juillet, puis du 24 au 26 août, cette fois en compagnie de l'Envoyé spécial des États-Unis pour les Balkans occidentaux et Sous-Secrétaire d'État adjoint, Gabriel Escobar. Selon M. Lajčák, les discussions ont porté sur la mise en œuvre du « plan d'étapes sur l'énergie », la question des personnes disparues, la coopération régionale, l'organisation d'une éventuelle réunion de haut niveau entre Belgrade et Pristina et le règlement des questions liées à la liberté de circulation.

29. Le 27 août, M. Borrell a annoncé que Belgrade avait accepté de revenir sur l'obligation faite aux détenteurs de documents d'identité kosovars d'obtenir des titres « d'entrée et de sortie » et que Pristina n'en exigerait pas aux détenteurs de documents d'identité serbes, ajoutant que les discussions sur la question des plaques d'immatriculation se poursuivraient. Afin de faire progresser le dialogue, les conseillers en matière de politique étrangère et de politique de sécurité du Président de la République française, Emmanuel Macron, et de M. Scholz se sont rendus à Pristina et à Belgrade le 9 septembre en compagnie de M. Lajčák, où ils ont rencontré MM. Kurti et Vučić.

IV. Nord du Kosovo

30. La situation dans le nord du Kosovo a été marquée par des tensions et des atteintes à la sécurité. Le 22 mars, des représentants des Serbes du Kosovo, notamment des membres du Service de police et de la magistrature du nord du Kosovo, ont participé à une réunion convoquée par M. Vučić à Belgrade comme suite à l'objection soulevée par Pristina concernant la tenue du vote au Kosovo dans le cadre des élections serbes du 3 avril. Le Conseil judiciaire du Kosovo a ensuite suspendu de ses fonctions le Président du Tribunal de première instance de Mitrovica pour avoir participé à cette réunion. En signe de protestation, les représentants de la Liste serbe, les juges serbes du Kosovo et certains employés municipaux ont cessé

leurs activités et n'ont repris leurs fonctions qu'après la réintégration du Président du Tribunal le 10 mai.

31. En avril, plusieurs attaques consécutives visant le Service de police du Kosovo dans les municipalités de Zubin Potok et de Leposavić/Leposaviq ont endommagé des véhicules de police sans faire de victimes. Ces attaques ont été condamnées par des acteurs internationaux, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général.

32. Le 23 juin, quelques jours après l'annonce du plan d'étapes sur l'énergie, un engin explosif a endommagé un câble à haute tension et des véhicules d'entreprise sur le site de la société de distribution d'électricité serbe Elektrodistribucija Srbije à Mitrovica-Nord.

33. Le 24 août, à la veille de la visite conjointe de MM. Lajčák et Escobar dans le nord du Kosovo, les assemblées municipales et les maires des quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo ont tenu une session commune à Zvečan/Zveçan. Ils ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont protesté contre les mesures « unilatérales » prises par Pristina et annoncé qu'en l'absence de solution acceptable sur la question de la liberté de circulation, les représentants des Serbes du Kosovo pourraient se retirer de toutes les institutions kosovares, notamment la police et le système judiciaire. Ils ont également exigé que soit créée l'association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo. Au cours de la réunion qu'ils ont tenue avec la Représentante spéciale plus tard dans la journée, les représentants des Serbes du Kosovo ont mis l'accent sur ce qu'ils considéraient comme un manque de collaboration de la part de Pristina avec la communauté serbe du nord du Kosovo. La Représentante spéciale a encouragé les parties à régler leurs différends par le dialogue et à prévenir toute escalade.

34. Le Service de police du Kosovo a renforcé sa présence dans les quatre municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo en ouvrant de nouveaux postes de police sur le terrain et en déployant des agents albanais du Kosovo venus d'autres régions. Selon certaines sources, des opérations de police ont été fréquemment menées sans la participation des agents des commissariats locaux, ce qui a provoqué des tensions entre le quartier général du Service de police à Pristina et le commandement de la police locale, ainsi qu'avec la population locale. Une telle situation pourrait avoir des répercussions négatives sur l'intégration de la police dans le nord du Kosovo.

35. Le 17 juillet, le Service de police du Kosovo a fait savoir qu'un chauffeur routier transportant des boissons de contrebande avait percuté des véhicules de police tandis qu'il tentait de se soustraire à l'arrestation dans la municipalité de Leposavić/Leposaviq. La police a fait usage d'armes à feu et indiqué que cinq agents avaient été blessés et deux véhicules de police endommagés. La famille du chauffeur routier a allégué que les agents de police avaient fait preuve d'une force excessive et avaient infligé des blessures physiques à l'intéressé.

36. Des résidents locaux auraient eu des difficultés d'accès à certains services publics après que le Service de police du Kosovo a fermé certaines routes en pratiquant des excavations. Ces routes donnaient accès à des passages non officiels à la frontière administrative dans les municipalités de Leposavić/Leposaviq et de Zubin Potok. Le Service de police a ensuite autorisé le passage des personnes figurant sur une liste préapprouvée, et certaines parties des routes ont été réparées pour permettre une circulation limitée.

37. Le 9 juin, le Département des infractions graves du Service de police du Kosovo a adressé des convocations au Président de la Liste serbe et Ministre des communautés et des retours du Kosovo, Goran Rakić, ainsi qu'au Vice-Président du parti et à un représentant de la Liste serbe à l'Assemblée du Kosovo. Ceux-ci feraient partie des

72 Serbes du Kosovo accusés d'avoir « enfreint l'ordre constitutionnel du Kosovo » dans le cadre des manifestations organisées dans le nord du Kosovo en septembre et octobre 2021 en réponse aux décisions prises par Pristina sur la question des plaques d'immatriculation et à une opération de lutte contre la contrebande menée par le Service de police. La Liste serbe a déclaré que l'arrestation de toute personne figurant sur cette liste entraînerait des manifestations et des actes de « désobéissance civile ».

38. Le 5 septembre, la Première Ministre désignée de Serbie, Ana Brnabić, s'est rendue dans le nord du Kosovo et a rencontré des représentants des Serbes du Kosovo. Elle a visité le centre multimédia de Mitrovica-Nord ainsi que des sites religieux de l'Église orthodoxe serbe et a fait part de la détermination de son pays à préserver la paix et la stabilité et à continuer de soutenir la communauté serbe du Kosovo. M. Kurti a dit espérer que les visites de responsables serbes au Kosovo contribueraient à la liberté de circulation en général.

V. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

39. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 120 retours volontaires de membres des communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur du Kosovo. Il s'agissait de 65 femmes et de 55 hommes (102 Serbes du Kosovo, 9 Égyptiens du Kosovo, 6 Ashkali du Kosovo, 2 Roms du Kosovo, et 1 Albanais du Kosovo). Cela porte à 29 185 le nombre total de membres des communautés non majoritaires déplacés pour lesquels des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000 : 14 335 femmes et 14 850 hommes (12 678 Serbes du Kosovo, 7 752 Ashkali et Égyptiens du Kosovo, 4 049 Roms du Kosovo, 1 878 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 320 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 4 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées en provenance du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 15 683 personnes déplacées au Kosovo (7 220 femmes et 8 463 hommes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région des Balkans occidentaux.

40. Au cours de la période, 328 personnes (304 hommes et 24 femmes) ont déposé une demande d'asile auprès des autorités. Le HCR a veillé à ce que tous les demandeurs d'asile puissent accéder gratuitement à une aide juridictionnelle, à un soutien psychosocial et à des services d'interprétation. Il a continué d'aider les communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo à obtenir des documents d'identité et à régler leurs problèmes d'état civil afin de pouvoir accéder aux services publics. Un appui supplémentaire a été fourni, notamment pour faciliter l'accès des rapatriés et des personnes déplacées à l'éducation et à une assistance sociale et juridique et traiter les questions liées aux droits de propriété et aux droits à pension.

41. Le 29 mars, le HCR, la MINUK et le Ministère des communautés et des retours du Kosovo ont organisé une série de tables rondes à Pejë/Peć, à Gjilan/Gnjilane et à Lipjan/Lipljan afin d'améliorer la coordination entre les parties prenantes locales sur les questions relatives aux personnes déplacées, au processus de retour et aux difficultés rencontrées par les communautés non majoritaires. Les participants ont estimé que le manque de financement des bureaux municipaux chargés des communautés et des retours et leur relégation au second plan étaient préoccupants et ne leur permettaient pas de répondre correctement aux besoins des communautés non majoritaires.

42. Le 12 avril, la MINUK, en collaboration avec la Coordonnatrice des activités de développement des Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(UNICEF), a parrainé une réunion organisée par Multi-ethnic Culture of Kosovo, organisation non gouvernementale rom du Kosovo, en vue d'examiner un projet de stratégie visant à promouvoir les droits des communautés rom et ashkali du Kosovo pour la période 2022-2026 ainsi qu'un plan d'action connexe pour la période 2022-2024. Le gouvernement du Kosovo a approuvé la stratégie et le plan d'action le 22 juillet.

43. Dans le cadre des efforts déployés par les institutions du Kosovo pour promouvoir le dialogue avec les communautés non majoritaires, le Cabinet du Premier Ministre a organisé une conférence sur l'emploi multiethnique dans les institutions kosovares. Il a invité toutes les municipalités à solliciter une aide pour financer des projets d'infrastructure à petite échelle et a alloué des fonds à l'appui de la formation et de l'emploi des communautés non majoritaires du Kosovo.

44. Aucune contribution nouvelle n'a été versée au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour venir en aide aux communautés ashkali, égyptienne et rom du Kosovo touchées par le saturnisme.

45. Du 5 au 9 juillet, des représentants d'Europa Nostra, organisation non gouvernementale œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Europe, se sont rendus au Kosovo accompagnés de représentants de la Banque européenne d'investissement. Au cours de la visite, le gouvernement du Kosovo a demandé à l'organisation de présenter des excuses pour l'atteinte à la réputation causée par l'inscription du monastère de Visoki Dečani sur sa liste des sept sites patrimoniaux les plus menacés d'Europe. Europa Nostra a justifié cette inscription en citant notamment des « difficultés complexes en matière de sécurité ». Le 20 mai, le Quint a demandé une nouvelle fois au gouvernement du Kosovo d'appliquer sans plus tarder l'arrêt de 2016 de la Cour constitutionnelle du Kosovo relatif à l'enregistrement des terres du monastère de Visoki Dečani. Le Quint, l'Union européenne et d'autres chefs de missions diplomatiques ont ensuite effectué une visite conjointe au monastère le 24 mai.

46. La Représentante spéciale s'est rendue à Deçan/Dečani le 21 juillet, où elle a rencontré les dirigeants de la municipalité et du monastère Visoki Dečani. Elle a abordé la question des initiatives de renforcement de la confiance intercommunautaire et de la sauvegarde du patrimoine culturel du monastère et réaffirmé le soutien de la MINUK au dialogue et au renforcement de la confiance entre les communautés.

47. Le 3 juin, le diocèse de l'Église orthodoxe serbe de Raška-Prizren et du Kosovo-Metohija a suspendu ses contacts avec les autorités du Kosovo en raison de violations présumées des libertés et droits religieux fondamentaux. Cette décision a été prise après que le Service de police du Kosovo a refusé l'accès à un prêtre orthodoxe serbe et à des pèlerins qui entendaient célébrer un office dans l'église inachevée du Christ-Sauveur à Pristina, qui fait l'objet d'un conflit de propriété entre l'Université de Pristina et l'Église orthodoxe serbe. Le Service de police, invoquant le non-respect des procédures officielles, a également rejeté la demande présentée par des pèlerins orthodoxes serbes qui souhaitaient visiter un monastère local le 11 juin à Mushutishtë/Mušutište (municipalité de Suharekë/Suva Reka).

VI. État de droit et droits humains

48. Au cours de la période, la Commission européenne pour la démocratie par le droit, également connue sous le nom de « Commission de Venise », a publié plusieurs avis concernant des projets de loi à l'examen au Kosovo. Dans son avis sur la version révisée des projets d'amendement de la loi sur le Conseil des procureurs du Kosovo, elle a noté que la nouvelle composition du Conseil était conforme aux normes

internationales. Les amendements révisés permettent notamment de veiller à ce que les procureurs constituent une majorité par rapport aux autres membres du Conseil – qui doivent être élus par l'Assemblée et le Bureau du Médiateur du Kosovo –, afin de réduire le risque de politisation de l'institution. L'Assemblée a approuvé les projets d'amendement en juin. Le même mois, la Commission de Venise a émis des avis sur le projet de loi sur le Bureau d'État pour la vérification et la confiscation des avoirs injustifiés des fonctionnaires, dans lesquels elle s'est dite préoccupée par les éventuelles répercussions négatives que certaines des dispositions du projet de loi pourraient avoir sur les droits humains, notamment pour ce qui était de la protection des données. Le projet vise à introduire un nouvel instrument juridique permettant de procéder à la « confiscation civile » des avoirs injustifiés. L'Assemblée a adopté le projet de loi sur le principe le 14 juillet, mais d'autres amendements sont à l'étude. La Commission de Venise a également formulé des observations concernant le document de réflexion sur le contrôle de l'intégrité des juges et des procureurs ainsi que sur les projets d'amendement de la Constitution y relatifs. Elle a recommandé de se concentrer notamment sur des modifications législatives plus simples à mettre en œuvre et sur des mesures visant à limiter les contrôles de l'intégrité aux membres du Conseil judiciaire et du Conseil des procureurs du Kosovo, ainsi qu'aux présidents des tribunaux et aux chefs des poursuites.

49. Le 14 juillet, l'Assemblée du Kosovo a adopté les projets de loi sur le Code de procédure pénale et sur la déclaration d'origine et le contrôle des richesses et des dons. Le Code de procédure pénale prévoit la suspension des fonctionnaires accusés de corruption, des procès par contumace pour toutes les infractions, des règles plus strictes en matière de renvoi des affaires pénales en vue d'un nouveau procès, ainsi qu'une modification des procédures de séquestre et de confiscation. L'Assemblée a également adopté les projets de loi sur l'exécution des sanctions pénales, l'Administration pénitentiaire du Kosovo et le service de probation du Kosovo, qui visent à permettre aux détenus et aux prisonniers de mieux exercer leurs droits et à améliorer les conditions d'emploi du personnel.

50. Le Tribunal de commerce nouvellement créé est entré en activité le 1^{er} août. Quelque 9 000 à 10 000 affaires en instance lui ont été transférées depuis le Tribunal de première instance de Pristina et la Cour d'appel. Le Conseil judiciaire du Kosovo a lancé le recrutement de 10 juges pour le Tribunal, dont 2 issus de la communauté serbe du Kosovo.

51. Plusieurs rapports sur l'état de droit ont été publiés récemment par des acteurs de la société civile. Le 16 mars, FOL Movement, organisation non gouvernementale du Kosovo, a publié un rapport dans lequel il s'est dit préoccupé par les performances du système judiciaire en matière de lutte contre la corruption en 2021 et par les retards importants observés dans le jugement des affaires pertinentes tout au long de l'année. Le Balkan Investigative Reporting Network et Internews Kosova ont également publié un rapport dans lequel ils ont souligné la piètre qualité des jugements et des mises en accusation en matière de corruption et la lenteur observée dans le traitement d'affaires de corruption très médiatisées. En juillet, une autre organisation non gouvernementale, le Kosovo Law Institute, a présenté son rapport de 2021 sur les affaires de corruption au Kosovo, qui met l'accent sur le faible nombre de condamnations, l'absence de confiscation effective des avoirs acquis illégalement et la réticence des tribunaux à imposer des peines accessoires en sus des peines de prison, notamment l'interdiction d'exercer des fonctions publiques et l'obligation de réparer les dommages causés. Des tendances analogues ont été observées en 2022 dans des affaires de corruption et de criminalité organisée très médiatisées, notamment des retards et des reports de procédures et de procès pénaux.

52. Le 29 mars, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a annoncé le dépôt d'un acte d'accusation contre un Albanais du Kosovo ayant la nationalité serbe. Celui-ci est en détention provisoire au Kosovo depuis mars 2021 et est accusé de crimes de guerre contre la population civile dans le contexte du « massacre d'Izbica », survenu le 28 mars 1999 dans le village d'Izbicë/Izbica (municipalité de Skenderaj/Srbica).

53. La première audience dans le nouveau procès de l'ancien Ministre des collectivités locales et membre de la Liste serbe, Ivan Todosijević, s'est tenue au Tribunal de première instance de Pristina le 29 juillet. M. Todosijević, qui était accusé d'avoir nié le massacre perpétré en 1999 dans le village de Reçak/Račak, avait été condamné en décembre 2019 à deux ans d'emprisonnement pour « incitation à la haine, à la discorde ou à l'intolérance nationale, raciale, religieuse ou ethnique ».

54. Selon Humanitarian Law Centre Kosovo, au premier semestre de 2022, les tribunaux du Kosovo ont tenu des audiences dans 14 affaires liées à des crimes de guerre, dont la plupart étaient en instance depuis plusieurs années. Humanitarian Law Centre Kosovo a également noté que les audiences étaient peu fréquentes dans ce type d'affaires et que des retards avaient été observés dans la traduction des documents pertinents, en particulier au Tribunal de première instance de Mitrovica.

55. La MINUK a continué d'appuyer l'intégration du système judiciaire et de l'administration de la justice dans le nord du Kosovo en s'attachant en particulier à améliorer la gestion des dossiers. Le nombre d'affaires civiles en attente devant le Tribunal de première instance de Mitrovica a été réduit en faisant appel à 10 traducteurs et à 4 juristes. En outre, deux salles d'audience ont été meublées et entièrement équipées dans les antennes du Tribunal de première instance de Mitrovica à Zubin Potok et à Leposavić/Leposaviq.

56. La MINUK a continué d'aider les juges et les procureurs à lutter contre la discrimination institutionnelle fondée sur le genre dans l'application des lois comportant des dispositions relatives au genre. Elle a également aidé une organisation non gouvernementale à assurer le suivi des audiences relatives à la propriété conjointe des biens, au soutien financier et à la violence domestique, et organisé un atelier avec les juges de la Cour d'appel sur l'interprétation légale des dispositions relatives à la propriété conjointe. Pour renforcer la protection des droits humains des membres de la population carcérale et faciliter leur réinsertion, la Mission a fourni des équipements à plusieurs centres de détention et procuré du matériel informatique au Conseil judiciaire du Kosovo. Afin de combler les carences observées dans les capacités essentielles des institutions chargées du maintien de l'ordre, la MINUK a mis en œuvre des activités relatives aux programmes visant à améliorer les installations du département de liaison et de coordination internationales du Service de police du Kosovo et à les rendre conformes aux normes internationales et aux protocoles relatifs à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi qu'à renforcer les capacités de l'Institut médico-légal du Kosovo en matière de criminalistique numérique.

57. La procédure de nomination au poste de procureur(e) d'État du Kosovo par le Conseil des procureurs du Kosovo a été critiquée par l'Union européenne, d'autres acteurs internationaux et des organisations de la société civile pour son manque de transparence. Le 21 avril, le Conseil a nommé un procureur pour assurer l'intérim jusqu'à ce que la procédure soit menée à terme.

58. Plusieurs projets de loi importants en matière de droits humains sont toujours en attente d'approbation par le gouvernement du Kosovo, notamment le projet d'amendement de la loi sur la liberté de religion au Kosovo et le projet de loi sur la prévention et la protection en matière de violence domestique, de violence à l'égard des femmes et de violence fondée sur le genre. Le 7 juillet, le Bureau du Médiateur

du Kosovo a organisé une table ronde avec les autorités kosovares afin d'éclairer l'élaboration de ses futures recommandations sur la mise en œuvre de la loi sur la protection contre la discrimination. En juin, le gouvernement du Kosovo a présenté au groupe interinstitutions de coordination des activités dans le domaine des droits humains un rapport d'étape sur la protection et la promotion des droits humains pour la période 2021-2025, dans lequel il a notamment examiné les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains au Kosovo.

59. Le Ministère de la justice a mis la touche finale au projet de stratégie de justice transitionnelle et l'a soumis au Cabinet pour approbation. La MINUK a formulé des observations sur le document en soulignant qu'il importait d'adopter une approche inclusive fondée sur les droits humains et axée sur les victimes en vue d'assurer la réconciliation et la non-répétition.

60. Au total, 1 622 personnes (263 femmes et 1 359 hommes) sont toujours portées disparues comme suite aux événements survenus au Kosovo en 1998 et 1999. Le Groupe de travail Belgrade-Pristina sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo ne s'est pas réuni au niveau des chefs de délégation depuis mai 2021. Des sous-groupes de travail techniques ont toutefois tenu plusieurs réunions au cours de la période, mais avec des progrès limités. Conformément à l'accord conclu en septembre 2020 entre les parties, les autorités serbes ont procédé en mai à l'évaluation d'un charnier potentiel dans le sud-ouest de la Serbie, mais aucune conclusion n'a été rendue publique. La MINUK a continué de plaider en faveur de la reprise des réunions du Groupe de travail et s'est mobilisée auprès des familles des personnes disparues de toutes les communautés pour les aider à exercer leur droit à la vérité.

61. La MINUK s'est entretenue avec le Bureau du Médiateur du Kosovo, les représentants d'organisations non gouvernementales, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres institutions de défense des droits humains au sujet d'un projet d'accord prévoyant le transfert d'environ 300 prisonniers du Danemark au Kosovo afin d'assurer le respect des normes internationales. Le projet d'accord doit être approuvé par le gouvernement du Kosovo et examiné par l'Assemblée du Kosovo.

62. La MINUK a continué d'appuyer la mise en œuvre d'activités d'éducation en matière de droits humains destinées aux jeunes, aux juristes, aux autorités municipales et aux représentants de la société civile. Afin de promouvoir les droits linguistiques au Kosovo, elle a facilité l'apprentissage des deux langues officielles en appuyant les travaux du Commissaire chargé des questions linguistiques. Elle a également plaidé en faveur de l'intégration dans le cadre juridique du Kosovo des normes internationales en matière de droits humains, notamment celles qui figurent dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

63. Il est ressorti des activités de surveillance des discours haineux et de l'incitation à la haine en ligne et dans les médias sociaux menées par la MINUK conformément à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine que ces incidents visaient en particulier les membres de la communauté LGBTQI+ et reproduisaient souvent les lignes de fracture interethniques. Si ces échanges dans les médias sociaux ne sont pas systématiquement surveillés, réprouvés ou sanctionnés par les autorités publiques, les divisions et les discriminations interethniques risquent de s'exacerber et de donner lieu à des violences.

64. L'Assemblée du Kosovo a annoncé en septembre qu'elle réexaminerait les projets d'amendement du Code civil qu'elle n'était pas parvenue à adopter en début d'année, plusieurs organisations religieuses s'étant opposées à l'inclusion du mariage homosexuel. En mai, le Bureau du Médiateur du Kosovo a demandé que les relations

entre personnes de même sexe soient définies dans les projets d'amendement conformément aux dispositions de la Constitution du Kosovo, notamment pour ce qui était des mariages homosexuels.

65. La MINUK a facilité la publication de 18 notices rouges, de 0 notice jaune et de 9 demandes d'extradition depuis des États membres de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. La Mission a également fait créer 760 entrées dans les bases de données d'INTERPOL. Le nombre total d'affaires en cours concernant le territoire ou les habitants du Kosovo s'établit à 667.

66. La MINUK a continué de fournir des services de certification de documents pouvant être utilisés dans les pays qui ne reconnaissent pas le Kosovo. Au cours de la période, elle a traité en tout 2 062 documents relatifs aux pensions et à l'état civil, notamment des diplômes et des certificats de naissance, de mariage et de décès.

VII. Les femmes et la paix et la sécurité

67. La commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de personne rescapée de violences sexuelles liées au conflit a reçu 1 781 demandes depuis sa création en 2018. En septembre, 1 322 personnes (1 261 femmes et 61 hommes) avaient obtenu ce statut, contre 1 149 en mars 2022. Le 21 avril, le gouvernement du Kosovo a prolongé de trois ans le mandat de la commission de vérification.

68. Le 8 juin, la MINUK et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont organisé la neuvième Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité au Kosovo. Cette manifestation a été inaugurée par la Présidente du Kosovo, Vjosa Osmani, la Représentante spéciale et la Coordinatrice des activités de développement des Nations Unies. Plus de 120 participants issus des institutions politiques et de la société civile du Kosovo ont discuté de la nécessité de renforcer la participation des femmes aux processus politiques et à la consolidation de la paix. La manifestation a donné lieu à la formulation de plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne l'introduction de quotas pour la participation des femmes à tous les processus décisionnels, y compris le dialogue facilité par l'Union européenne, la collaboration avec les femmes au niveau local pour promouvoir une consolidation durable de la paix, et la création d'environnements sûrs et inclusifs pour lutter contre le harcèlement institutionnel que subissent les femmes.

69. Le 4 août, ONU-Femmes et l'Union européenne ont inauguré une fresque murale dédiée aux victimes de féminicide afin de sensibiliser l'opinion par l'art et le militantisme et de promouvoir l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

70. En juin 2022, avec l'appui technique d'ONU-Femmes, les municipalités de Gjakovë/Đakovica, de Gjilan/Gnjilane, de Prizren et de Mitrovica-Sud ont intégré la dimension de genre dans leurs cadres budgétaires à moyen terme afin d'optimiser la prise en compte des questions de genre dans la budgétisation.

71. Au cours de la période, le viol présumé d'une fillette de 11 ans par cinq personnes à Pristina a suscité l'indignation générale et donné lieu à des protestations contre la violence fondée sur le genre au Kosovo. Des organisations de la société civile ont organisé des manifestations à Pristina, à Tirana et à Skopje afin d'exiger la mise en place de mécanismes efficaces permettant de faire en sorte que les victimes de violences sexuelles obtiennent justice. La MINUK s'est associée à la déclaration du Groupe de la sécurité et des questions de genre, entité multipartite présidée par ONU-Femmes et composée de représentants de la communauté internationale, du gouvernement et de la société civile, dans laquelle le Groupe a exhorté les institutions

du Kosovo à se mobiliser davantage en faveur de la prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre.

VIII. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

72. La MINUK a contribué à rapprocher les communautés, en particulier les femmes et les jeunes, par l'avancement économique, l'art, la culture et le dialogue. Au cours de la période, la Mission a appuyé 20 projets de renforcement de la confiance visant à consolider les relations entre les communautés albanaise, serbe, rom, égyptienne, ashkali, bosniaque, turque et goranci du Kosovo.

73. La MINUK a continué de collaborer avec ses partenaires locaux en vue de promouvoir son programme de renforcement de la confiance, notamment en encourageant la participation intercommunautaire au moyen de la plateforme en ligne de renforcement de la confiance au Kosovo, mise au point par trois organisations non gouvernementales multiethniques et dirigées par des femmes, à savoir Open Data Kosovo à Pristina, et New Social Initiative et Alternativna dans le nord du Kosovo. Le 18 mai, ces organisations ont rassemblé plus de 100 militants locaux et internationaux en reconnaissance de leur contribution à la promotion du programme de renforcement de la confiance. Des prix ont été décernés à trois initiatives : la plateforme d'apprentissage linguistique Voc-Up, soutenue par la MINUK, Radio Kosovo Force, station bilingue albanais-serbe, et United Youth Task Force, initiative multiethnique mise en œuvre par des jeunes.

74. La MINUK a continué de promouvoir les priorités concernant les jeunes et la paix et la sécurité en appuyant des programmes multiethniques destinés aux jeunes, en permettant à de jeunes acteurs du changement de faire entendre leur voix et en favorisant le renforcement de la confiance parmi les jeunes, notamment dans les domaines du plaidoyer, de la culture, du sport et des sciences. Du 30 mai au 3 juin, la Mission a réuni 150 jeunes du Kosovo et des Balkans occidentaux pour la quatrième édition de l'Assemblée de la jeunesse aux Nations Unies tenue au Kosovo, en vue d'examiner les difficultés liées à la jeunesse et à la paix et à la sécurité à l'ère numérique et d'élaborer des solutions communes. La Mission a également appuyé le lancement du premier programme télévisé dirigé par des jeunes, intitulé « Youth Heroes : United in Diversity » (Héros de la jeunesse : unis dans la diversité), dans lequel une équipe multiethnique de jeunes acteurs du changement s'attache à trouver des solutions créatives à des problèmes tels que le harcèlement à l'école et les discours haineux. Ce programme a été présenté en avant-première dans plusieurs lieux du Kosovo et diffusé en albanais et en serbe. En juillet, la MINUK s'est associée au réseau de jeunes astronomes du Kosovo pour revitaliser l'observatoire de Pristina en le transformant en centre scientifique multiethnique pour les jeunes. L'observatoire, qui était fermé au public depuis plus de 35 ans, a rouvert ses portes le 13 juillet avec l'appui de la Mission et de la municipalité de Pristina.

75. La MINUK et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont organisé des camps d'activités de plein air pour 114 filles et garçons de diverses origines ethniques afin de favoriser la réconciliation et la cohésion sociale dans la région de Mitrovica. La Mission a également appuyé la revitalisation d'espaces artistiques et la tenue d'activités d'éducation culturelle dans le cadre d'une initiative interethnique mise en œuvre par des organisations de la société civile de Mitrovica-Sud et de Mitrovica-Nord. Plus de 65 manifestations et ateliers artistiques et culturels ont été organisés, notamment le festival littéraire de Zana, et des poèmes locaux ont été traduits et publiés en albanais, en serbe et en anglais. La Mission a continué de s'employer à promouvoir les droits à la vie, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant pour la communauté rom du Kosovo à Mitrovica-Sud. Elle a encouragé

l'esprit d'entreprise chez les jeunes ainsi que l'avancement économique des femmes et des hommes des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo à Mitrovica-Sud en leur dispensant une formation en matière de développement des entreprises, en leur fournissant des services de mentorat et en leur octroyant de petites subventions. Elle également appuyé le renforcement de la capacité des institutions locales de lutter contre la violence domestique et offert une formation professionnelle aux personnes rescapées hébergées au foyer régional de Zubin Potok.

76. Afin d'améliorer l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, notamment les femmes, les personnes rescapées de violences fondées sur le genre et les membres de groupes minoritaires, le Centre d'aide juridictionnelle de l'Institut juridique du Kosovo, appuyé par la MINUK, a fourni une aide juridictionnelle gratuite à plus de 1 000 personnes vulnérables, dont 398 femmes, sur des questions liées aux droits de propriété, aux droits à pension, aux contrats de travail et aux violences domestiques. Le 23 juin, la Représentante spéciale a remis des certificats d'appréciation aux étudiants en droit qui avaient soutenu le Centre d'aide juridictionnelle. La MINUK a également appuyé l'organisation, par l'Institut juridique du Kosovo, d'un procès fictif au Tribunal de première instance de Pristina le 23 juin.

77. La MINUK et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé le Tribunal de première instance de Pristina à fournir des services d'interprétation et de traduction et collaboré avec l'École de la magistrature du Kosovo en vue de renforcer les compétences professionnelles de 160 juristes issus des communautés albanaise et serbe du Kosovo. L'OIM a continué d'appuyer le programme de balkanistique et le Centre linguistique de l'Université de Pristina afin de former des professionnels des langues et des interprètes qualifiés.

78. Le 28 juillet, l'Assemblée du Kosovo et son conseil du développement durable, avec l'appui du Bureau de la Coordonnatrice des activités de développement des Nations Unies au Kosovo, ont organisé une séance de formation à l'intention des parlementaires et du personnel des commissions parlementaires sur l'intégration des objectifs de développement durable dans leurs activités. En juillet, la municipalité de Vushtrri/Vučitrn, avec le soutien du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, a présenté le premier examen local volontaire de la réalisation des objectifs de développement durable au Kosovo, qui s'est appuyé sur les informations recueillies auprès des résidents concernant leurs besoins et les difficultés qu'ils rencontraient sur le plan social, environnemental et économique.

79. En juillet également, certaines parties de la voie ferrée désaffectée qui relie Pristina à Belgrade ont été transformées en couloir écologique dans le cadre du festival culturel Manifesta 14. Cette promenade de 1 300 mètres de long, créée avec le soutien d'ONU-Habitat, a permis de relier les communautés grâce à une utilisation plus sûre et plus inclusive de l'espace public. Dans le cadre des initiatives mises en œuvre durant le festival, le PNUD a appuyé la transformation d'une bibliothèque publique abandonnée de Pristina en un centre de pratique narrative interdisciplinaire où des personnes issues de toutes les communautés peuvent mener des recherches et accéder à divers outils et supports pour raconter des histoires et réfléchir à des solutions aux défis urbains.

IX. Conséquences de la pandémie et mesures prises à cet égard

80. Le Kosovo a connu une nouvelle vague d'infections liées à la COVID-19 en juillet et août 2022. Au plus fort de cette vague, plus de 1 800 nouveaux cas et plus de 10 000 cas actifs ont été dénombrés chaque jour. Au cours de la période, plus de 45 000 nouveaux cas, 75 décès et plus de 100 hospitalisations ont été recensés. Depuis

le début de la pandémie, 283 016 cas et 3 415 décès ont été enregistrés au Kosovo. Le 30 avril, le gouvernement a assoupli la plupart des mesures de lutte contre la COVID-19.

81. La campagne de vaccination s'est poursuivie. Les autorités sanitaires ont commencé à administrer la quatrième dose du vaccin aux personnes âgées de plus de 60 ans en juillet, et plus de 1 750 doses avaient été administrées à la fin de la période considérée. Depuis le début de la campagne, 904 222 personnes ont reçu au moins une dose du vaccin, 824 596 ont reçu deux doses et 105 069 ont reçu les trois doses.

82. Grâce à leurs activités combinées au Kosovo, les Nations Unies ont contribué au succès d'une campagne de vaccination contre la COVID-19, ce qui a permis de mieux protéger les populations de l'ensemble du Kosovo et de réduire le nombre de décès et d'admissions en soins intensifs. L'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF ont aidé les institutions de santé publique du Kosovo à gérer plus efficacement la campagne de vaccination contre la COVID-19. L'UNICEF a appuyé la mise en place de sites temporaires de vaccination dans plusieurs municipalités et livré des réfrigérateurs et des congélateurs pour vaccins à toutes les municipalités. Le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a construit un entrepôt destiné au stockage centralisé des vaccins à Pristina, élargi le réseau de distribution d'oxygène dans six hôpitaux régionaux et apporté d'autres améliorations aux infrastructures médicales dans l'ensemble du Kosovo.

83. Le nombre total de cas de COVID-19 parmi les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge depuis le début de la pandémie est passé de 351 à 443. La MINUK et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont restés pleinement opérationnels. La Mission a continué de mettre à disposition des centres de dépistage offrant des tests antigéniques et des tests d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) et a maintenu ses accords de services d'appui médical avec des hôpitaux de Skopje pour l'ensemble du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge. Les vaccins contre la COVID-19 sont facilement accessibles dans la zone de la Mission.

X. Observations

84. Les tensions et les déclarations incendiaires observées tout au long de la période considérée illustrent la fragilité de la situation sur le terrain. Les événements survenus le 31 juillet dans le nord du Kosovo comme suite aux décisions prises par le gouvernement du Kosovo en matière de liberté de circulation ont marqué le début d'une grave escalade qui aurait pu entraîner une confrontation et avoir des conséquences majeures sur le plan de la sécurité.

85. Bien que des échanges diplomatiques intensifs aient permis de rétablir le calme, on ne saurait trop insister sur l'importance de la retenue et de l'engagement en faveur du règlement des différends par le dialogue. La mobilisation de l'Union européenne et des États-Unis a été essentielle pour permettre une désescalade et ouvrir la voie aux pourparlers de haut niveau facilités par l'Union pour faire face aux conséquences immédiates de la crise. Je félicite la Force internationale de sécurité au Kosovo de son engagement et de sa présence opérationnelle renforcée dans le nord du Kosovo, aux côtés de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, qui ont contribué à préserver le calme et la stabilité.

86. Les événements du 31 juillet ont également mis en évidence les risques liés à la désinformation et à la mésinformation, qui contribuent à la surenchère verbale et à l'escalade des tensions. Toutes les parties doivent veiller à assurer une communication

responsable sur tous les canaux afin de réduire au minimum le risque de nouvelle escalade.

87. La présence de personnes armées parmi les manifestants serbes du Kosovo lors des événements du 31 juillet est alarmante. Il est essentiel de faire preuve de retenue et de prévenir de telles escalades. Il est également impératif de veiller à ce que le dialogue demeure le seul moyen de régler les problèmes et de répondre aux préoccupations exprimées.

88. Le manque apparent de coordination entre les différentes composantes de la police à Pristina et dans le nord du Kosovo est préoccupant. J'exhorte les autorités kosovares à maintenir la pleine intégration des commandements régionaux et locaux du nord du Kosovo dans le Service de police du Kosovo, conformément au Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, signé le 19 avril 2013. L'intégration de la police a été une étape majeure dans la normalisation des relations. Elle doit être mise à profit pour assurer la cohésion des services de police et renforcer l'état de droit dans l'ensemble du Kosovo. La prise en compte des préoccupations de la population locale et le maintien de l'accès aux services publics essentiels lors des opérations de police menées dans le nord du Kosovo permettraient de renforcer la confiance.

89. La réunion de haut niveau entre Belgrade et Pristina tenue le 18 août sous les auspices de l'Union européenne a montré que les parties étaient déterminées à trouver des solutions pacifiques dans le cadre du dialogue facilité par l'Union. Je leur demande instamment de tenir leur engagement de préserver l'intégrité du processus de dialogue et de mettre en œuvre tous les accords en suspens. Des échanges constructifs et orientés vers l'avenir sont particulièrement importants pour surmonter les différends qui subsistent en matière de liberté de circulation et donner un nouvel élan au plan d'étapes adopté aux fins de la mise en œuvre des accords sur l'énergie de 2013 et de 2015.

90. Pour qu'un dialogue et des solutions durables puissent se matérialiser et aboutir à une normalisation des relations sur le long terme, il importe d'assurer l'inclusion et la participation effective des principales parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes et les acteurs de la société civile de toutes les communautés. Les recommandations formulées à l'issue de la Journée portes ouvertes sur les femmes et la paix et la sécurité organisée par l'ONU devraient contribuer à orienter les mesures prises pour promouvoir la participation égale et effective des femmes aux processus politiques et à la consolidation de la paix.

91. Les informations faisant état du viol d'une fillette de 11 ans à Pristina sont consternantes. Je demande aux autorités de veiller à ce que les auteurs de ce crime odieux soient traduits en justice et de redoubler d'efforts pour assurer une protection et un soutien efficaces aux personnes rescapées de la violence sexuelle et fondée sur le genre.

92. Je déplore le manque de coopération persistant au sein du Groupe de travail sur les personnes portées disparues à la suite des événements survenus au Kosovo. Tandis que les discussions se poursuivent sur cette question, des activités conjointes centrées sur les principes humanitaires et les droits humains peuvent servir d'inspiration pour affronter le passé de façon inclusive en vue de promouvoir la réconciliation.

93. Des efforts concertés sont nécessaires pour favoriser un climat propice au retour au Kosovo de toutes les personnes déplacées et réfugiées, dans la sécurité, dans la dignité et de manière durable. Afin de renforcer la confiance entre les communautés et à l'égard des institutions, il est également essentiel de garantir le respect de l'état de droit, notamment l'application tant attendue des décisions judiciaires confirmant les droits de propriété du monastère de Visoki Dečani.

94. Je me félicite de la mobilisation des institutions du Kosovo et des mesures prises par celles-ci pour répondre aux préoccupations des communautés non majoritaires, en particulier les plus défavorisées sur le plan social et économique, telles que les communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo. Leurs besoins demeurent considérables, et l'ONU continuera de faire tout son possible, en collaboration avec ses partenaires internationaux et locaux, pour atténuer les difficultés qu'elles rencontrent. À cette fin, je demande de nouveau que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies visant à renforcer l'appui fourni aux communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo.

95. Je prends note de l'adoption de la loi sur le recensement de la population et des logements du Kosovo. Il importe que le gouvernement du Kosovo et les partenaires de développement coordonnent leurs efforts, une fois la date du recensement fixée, afin de garantir le bon déroulement des opérations et de produire des données démographiques actualisées et fiables pour l'ensemble des communautés.

96. Je remercie la Représentante spéciale, Caroline Ziadeh, de l'efficacité avec laquelle elle s'acquitte de ses fonctions, et je suis reconnaissant à l'ensemble du personnel de la MINUK de l'action inlassable qu'il mène à l'appui de l'exécution du mandat de la Mission. Je me félicite de l'étroite coopération qui existe entre la Mission et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo. Je remercie la Coordinatrice sortante des activités de développement des Nations Unies au Kosovo, Ulrika Richardson, de sa contribution. Je tiens également à exprimer ma gratitude à l'Union européenne, à la Force internationale de sécurité au Kosovo, à l'OSCE et aux autres partenaires internationaux pour leur collaboration constante avec l'ONU au Kosovo.

Annexe I

Rapport du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 mars 2022 au 15 septembre 2022

1. Résumé

Le déploiement, de mars à juillet, d'une unité de police constituée de réserve composée d'un contingent français et d'un contingent portugais a permis de renforcer significativement et visiblement la capacité opérationnelle de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo. Ainsi, le déploiement de ces contingents, aux côtés de l'unité de police constituée permanente de la mission, et leur prompt intégration dans la chaîne de commandement de la mission ont amélioré la capacité de cette dernière à suivre l'évolution de la situation lors des élections législatives serbes du 3 avril et, plus généralement, à s'acquitter de son rôle de deuxième intervenant en matière de sécurité au Kosovo. L'unité de police constituée permanente et l'unité de réserve ont mené des exercices conjoints avec les premier et troisième intervenants en matière de sécurité, à savoir le Service de police du Kosovo et la Force internationale de sécurité au Kosovo de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Dans toutes les communautés du Kosovo, les partenaires locaux se sont réjouis de l'arrivée de l'unité de réserve.

La mission a continué de suivre un certain nombre d'affaires et de procès. Point positif, il a été constaté que le système judiciaire avait donné suite à plusieurs recommandations formulées dans le cinquième rapport de suivi sur la justice de la mission, publié en décembre 2021, notamment s'agissant du jugement d'affaires très médiatisées et du manque de progrès dans la lutte contre le recours excessif à la détention provisoire. En juillet, la mission a publié son rapport sur l'évaluation relative au traitement des affaires de viol par le système judiciaire au Kosovo, laquelle contient des conclusions et des recommandations destinées à aider les institutions pertinentes à répondre aux cas de violence sexuelle et, plus particulièrement, de viol, dans le respect des exigences formulées dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

Les experts de la mission ont continué de soutenir l'Administration pénitentiaire du Kosovo en prenant des mesures de renforcement des capacités dans divers domaines et en contribuant à la rédaction de plusieurs lois secondaires et règlements internes. La mission a soulevé plusieurs questions auprès de la direction de l'Administration pénitentiaire et du Ministère de la justice, notamment concernant les mesures de réadaptation, les modifications de la structure organisationnelle interne de l'Administration pénitentiaire et les plans d'exécution de la peine. Au vu des difficultés rencontrées dans le recrutement de responsables de haut niveau au cours des dernières années, et ce, pour de multiples raisons (par exemple, un manque de candidats qualifiés), la mission a une fois de plus souligné que cette question devait être traitée en priorité. Elle a par ailleurs noté avec inquiétude que les détenus qui souffraient de problèmes de santé mentale n'étaient souvent pas placés dans l'Institut de psychiatrie médico-légale comme l'auraient voulu les règlements, en raison d'un manque de place, et a souligné la nécessité de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

La mission a continué de soutenir l'Institut médico-légal du Kosovo dans ses activités de recherche et d'exhumation de restes humains dans différents endroits, ainsi que d'identification des dépouilles.

Des progrès ont par ailleurs été constatés dans la mise en œuvre de certains points de l'Accord sur la justice facilité par l'Union européenne, ainsi que dans le domaine de la gestion des frontières.

2. Activités de suivi

La mission a continué d'assurer le suivi des travaux du Service de police du Kosovo, du Ministère public et du système judiciaire en surveillant le déroulement d'une sélection d'affaires et de procès. Dans son cinquième rapport de suivi sur la justice, publié en décembre 2021, la mission avait notamment formulé des recommandations concernant le jugement des affaires à fort retentissement et la lutte contre le recours excessif à la détention provisoire ; dans les deux cas, celles-ci ont été, dans une certaine mesure, appliquées par le pouvoir judiciaire. La mission a ainsi constaté que les audiences étaient de plus en plus souvent productives, y compris s'agissant des affaires particulièrement médiatisées, et que plusieurs accusés se trouvant depuis longtemps en détention provisoire avaient été libérés et assignés à résidence. Elle a également noté avec satisfaction qu'une mesure disciplinaire avait été prise par un tribunal à l'encontre de deux avocats pour absence injustifiée lors d'audiences. La mission ayant par le passé condamné à plusieurs reprises le fait qu'il était courant que des accusés, des avocats et des témoins ignorent les convocations des tribunaux et ne se présentent pas aux audiences, sans justification, et que les tribunaux n'imposaient pratiquement jamais aucune des sanctions prévues pour dissuader ce genre de comportement, il est encourageant d'observer enfin l'adoption d'une approche différente, qui, il faut l'espérer, sera source d'inspiration pour d'autres tribunaux.

La mission a formulé des commentaires sur la stratégie de justice transitionnelle au Kosovo élaborée par le Ministère de la justice.

En juillet, la mission a publié son rapport sur l'évaluation relative au traitement des affaires de viol par le système judiciaire au Kosovo, document devant servir d'évaluation préliminaire de l'approche adoptée face à ces crimes à la lumière des normes internationales, fixées notamment dans la Convention d'Istanbul, à laquelle les institutions du Kosovo se sont formellement engagées à donner effet le 25 septembre 2020. La mission a observé que, même si un grand nombre de cas de violence sexuelle, touchant notamment des mineurs, avaient été signalés aux institutions compétentes au cours des trois dernières années, les victimes n'avaient que rarement obtenu une réparation effective. On trouve dans le rapport plusieurs recommandations spécifiques adressées aux autorités du Kosovo en vue d'améliorer les procédures suivies dans de tels cas. Dans ce contexte, la mission a appuyé la rédaction d'un protocole relatif aux actes de violence sexuelle. Une fois adopté, cet outil permettra d'harmoniser la prestation de services aux victimes de violence sexuelle dans le Kosovo tout entier, et, partant, de répondre à une obligation essentielle énoncée à l'article 25 de la Convention d'Istanbul.

La mission a suivi de près une série de procès intentés contre des combattants étrangers rapatriés en 2021 au Kosovo depuis des camps de Daech situés en Syrie, qui avaient été accusés d'infractions terroristes ; les sept adultes concernés par ces procès (six hommes et une femme) ont tous été reconnus coupables et se sont vus infliger des peines particulièrement légères.

Le 14 juin, la mission et l'Institut juridique du Kosovo ont présenté un rapport intitulé « Justice in the Eyes of Citizens. Second Report on Monitoring Court Hearings by Citizens » (La justice aux yeux des citoyens : deuxième rapport sur le suivi des audiences des tribunaux par les citoyens), qui s'inscrivait dans le cadre de la deuxième phase du projet sur le renforcement de la confiance dans le système judiciaire et l'amélioration de l'exercice des droits humains grâce au suivi des procès

par des non-professionnels, lancé par la mission en 2019 et axé sur la publicité des procédures judiciaires, conformément à la législation nationale. On trouve dans ce deuxième rapport des informations sur les principales conclusions tirées dans le cadre du suivi, par 20 observateurs non professionnels, de 500 procès intentés au pénal à travers le Kosovo tout entier en janvier et en février 2022, ainsi que des recommandations formulées par l'Institut juridique du Kosovo concernant le système judiciaire du Kosovo. Les observateurs non professionnels – à savoir des citoyens d'ethnies, de groupes d'âge et de milieux éducatifs et professionnels différents, qui n'avaient aucune expérience juridique préalable – ont été formés par l'Institut juridique et la mission aux principaux concepts des procédures judiciaires et au suivi des procès. Exerçant leur droit d'assister à des audiences publiques, ceux-ci ont ainsi fait l'expérience directe du fonctionnement des institutions judiciaires.

La mission a préparé et lancé un atelier concernant les menaces dont faisaient l'objet les juges et les procureurs du Kosovo chargés d'affaires sensibles, qui avait notamment pour objectif de réfléchir à des moyens et mécanismes de protection de ces personnes et de leur famille. Douze juges et procureurs de différents tribunaux, s'occupant principalement d'affaires de corruption et d'affaires très médiatisées, ont pris part à l'atelier.

La mission a suivi les entretiens menés aux fins du recrutement de procureurs et de juges, lesquels se sont soldés par la nomination en juin, par décret du Président du Kosovo, Vjosa Osmani, de sept procureurs seulement, neuf postes restant dès lors vacants, ainsi que par la nomination de 48 juges au lieu des 54 prévus. Sur la base des observations faites, la mission a émis des recommandations à l'intention du Conseil des procureurs du Kosovo ainsi que du Conseil judiciaire du Kosovo.

La mission a constaté que le Groupe d'enquête sur les crimes de guerre du Service de police du Kosovo avait continué de numériser et d'analyser la documentation relative aux dossiers qu'elle avait transférés au système judiciaire du Kosovo à la fin de son mandat sur la question, en 2018, ainsi que d'enquêter activement sur ces affaires.

La mission a continué de suivre, d'encadrer et de conseiller les responsables de l'Administration pénitentiaire du Kosovo, en vue d'appuyer la mise en place d'une équipe de direction plus robuste et professionnelle. Cinquante nouveaux agents pénitentiaires ont entamé un programme de formation de sept mois à l'Académie de sécurité publique du Kosovo. Aucun poste clef n'a toutefois été pourvu, et le recrutement au poste de directeur(trice) général(e) de l'Administration pénitentiaire a échoué pour la troisième fois. En outre, le manque de personnel pour cause de maladie et de départs à la retraite, ainsi que les transferts inefficaces et démotivants de personnel entre établissements pénitentiaires, a eu des retombées néfastes sur la gestion des prisons.

La mission a réitéré l'importance de commencer à procéder à des évaluations standardisées des risques se posant pour les détenus et des besoins de ces derniers, insistant à nouveau sur l'urgente nécessité d'augmenter le nombre d'évaluateurs. Elle a par ailleurs fait remarquer que les activités de réadaptation étaient très peu nombreuses et souligné que le manque de travailleurs sociaux au sein de l'Administration pénitentiaire représentait un obstacle supplémentaire. Face à ces difficultés, la mission a organisé un atelier de formation de quatre jours à l'intention du personnel de l'Administration pénitentiaire, sur le thème de l'application des plans d'exécution de la peine dans les prisons, lequel visait à former les intéressés à adapter le traitement réservé aux détenus à leurs besoins individuels.

La mission a également soutenu le groupe de travail de l'Administration pénitentiaire chargé de rédiger à l'intention du personnel pénitentiaire des directives

sur la manière de traiter les détenus souffrant de problèmes de santé mentale, lesquelles visent à améliorer les capacités et les compétences du personnel à s'occuper de cette catégorie de prisonniers en cas d'urgence.

L'Administration pénitentiaire a demandé à la mission de l'appuyer dans la rédaction de lois secondaires et règlements allant de pair avec la nouvelle loi sur l'Administration pénitentiaire ainsi qu'avec la loi sur l'exécution des sanctions pénales. La mission a par ailleurs contribué à la rédaction d'un règlement interne sur les procédures et mesures de protection des données personnelles et d'un règlement sur l'organisation interne et la systématisation des postes dans le service de probation et l'Administration pénitentiaire du Kosovo. Enfin, elle a aidé le service de probation du Kosovo à élaborer sa stratégie quadriennale.

À l'appui du dialogue facilité par l'Union européenne, Belgrade a prié la mission de soutenir l'ouverture de la seconde partie du point de passage commun de Merdarë/Merdare et de faciliter le déménagement de son personnel dans les nouveaux locaux sis au point de passage de Mutivodë/Mutivode. Bien que la construction du nouveau point de passage, financée par l'Union européenne, se soit achevée en 2019 déjà, il aura fallu attendre jusqu'à maintenant pour que Belgrade accepte de s'installer dans les nouveaux locaux.

Même si la mise en œuvre de la stratégie/du plan d'action en matière de gestion intégrée des frontières, ainsi que celle du plan d'action sur les six points de passage élaboré par le Centre national de gestion des frontières, a peu progressé, la création d'un service d'information sur les passagers au sein du Centre national de gestion des frontières a pu être menée à bien. Depuis le 1^{er} juillet, ce service se charge de faire fonctionner le système d'information préalable sur les voyageurs, la date limite de lancement du système de dossiers passagers ayant pour sa part été fixée au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place d'un service d'information sur les passagers constitue une étape essentielle dans l'action que le Kosovo doit mener afin d'être en conformité avec les lignes directrices formulées par l'Union européenne en matière de lutte contre l'immigration clandestine et d'amélioration du contrôle aux frontières et de la sécurité nationale, ainsi que de lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

En étroite coopération avec le Représentant spécial pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux, la mission a continué d'appuyer la mise en œuvre technique des accords relatifs à la liberté de circulation conclus dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Les parties s'étant mises d'accord sur l'utilisation d'un régime de vignettes en attendant qu'une solution à long terme soit trouvée au sujet de la délivrance des plaques d'immatriculation, la mission a surveillé l'application dudit régime et constaté qu'il fonctionnait sans grandes difficultés.

La mission a par ailleurs continué de surveiller la mise en œuvre d'autres accords ayant trait à la liberté de circulation, s'agissant notamment de la fourniture de services aux résidentes et résidents des municipalités à majorité serbe du nord du Kosovo par le service de l'état civil. Celle-ci a en outre insisté à plusieurs reprises sur l'importance de mettre en place des « guichets uniques » dotés d'un personnel suffisant dans les principaux bureaux d'état civil des municipalités de Zvečan/Zveçan, Leposavić/Leposaviq et Zubin Potok, et elle a fait don de véhicules et de matériel informatique au service de l'état civil.

Le 29 juin, le gouvernement du Kosovo a publié une décision concernant la mise en place d'un formulaire d'autodéclaration que les citoyens en possession de papiers d'identité délivrés par les autorités serbes seraient tenus de remplir aux points de passage frontaliers et aux points de passage communs. C'est ce formulaire que les

citoyens en question devraient ensuite utiliser pendant leur séjour au Kosovo, plutôt que leurs papiers d'identité serbes. Pour le gouvernement du Kosovo, il s'agissait là d'une mesure réciproque, ce mode de fonctionnement ayant été convenu entre Belgrade et Pristina en 2011 et mis en œuvre par la partie serbe mais pas encore par Pristina. Le même jour, le gouvernement du Kosovo a publié une décision exigeant que les plaques d'immatriculation délivrées par les autorités serbes pour des véhicules enregistrés dans des villes ou régions du Kosovo (affichant par exemple les lettres « KM », pour Kosovska Mitrovica) soient remplacées par des plaques émises par le Kosovo, dans un délai allant du 1^{er} août au 30 septembre. Il était prévu que ces deux décisions prennent effet le 1^{er} août. La mission a suivi avec attention l'évolution de la situation après l'annonce de ces décisions, en particulier alors que la date limite fixée pour le début de leur mise en œuvre approchait et que les conditions techniques et les infrastructures nécessaires continuaient de manquer. Les vives protestations des représentants politiques serbes du Kosovo soutenues par Belgrade et les discours enflammés prononcés de part et d'autre – auxquels se sont ajoutés des barrages routiers et la fermeture de points de passage entre la Serbie et le Kosovo les 31 juillet et 1^{er} août – ont encore alimenté la crise, qu'une intervention diplomatique internationale ayant conduit le gouvernement du Kosovo à reporter d'un mois l'application des deux décisions a finalement permis de résoudre.

La mission a continué d'apporter son soutien au Président du tribunal de première instance de Mitrovica et au Chef de la Division de la Cour d'appel de Mitrovica. Quatre juges serbes du Kosovo ayant été élus, la Division de la Cour d'appel est désormais dotée d'un personnel complet. C'est la première fois depuis l'achèvement de l'intégration du système judiciaire, en octobre 2017, que la composition de cette Division est conforme à l'accord sur la justice facilité par l'Union européenne (deux juges albanais du Kosovo et cinq juges serbes du Kosovo).

La mission s'inquiète au sujet de l'approbation, par le Conseil judiciaire du Kosovo, du plan de travail annuel de la Cour d'appel pour 2022. Bien que le nouveau président de cette dernière ait nommé un juge civil serbe du Kosovo au poste de président adjoint de la Cour, celui-ci n'est toutefois pas parvenu à adapter le plan de travail aux dispositions figurant dans le Premier Accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations pour ce qui est de la composition des collèges de la section spéciale de la Cour d'appel, qui traite exclusivement des affaires d'infractions graves. Il est prévu dans cet accord que toutes les affaires survenues dans des municipalités à majorité serbe du Kosovo soient entendues par des collègues à majorité serbe du Kosovo, or, dans le cadre du nouveau plan de travail, ce principe est appliqué à tous les départements de la Cour d'appel à l'exception de la section spéciale.

3. Opérations

La mission a maintenu ses capacités d'intervention rapide. L'unité de police constituée a continué de mener des exercices conjoints avec la Force internationale de sécurité au Kosovo ainsi qu'avec le Service de police du Kosovo afin de garantir que la mission et ces deux entités soient prêtes à agir ensemble, en leur qualité de premier, deuxième et troisième intervenants pour les questions de sécurité au Kosovo. Face aux événements survenus le 31 juillet dans le nord du Kosovo à l'annonce des décisions prises par le gouvernement, en date du 29 juin, d'adopter des mesures de réciprocité, l'unité de police constituée a déployé deux fois plus de patrouilles de reconnaissance dans la région, notamment sur les principales routes menant aux points de passage communs.

Le 3 avril, jour d'élections en Serbie, le Centre de situation et de coordination de la mission a été activé et doté de plusieurs équipes chargées de suivre la situation dans différentes municipalités et au niveau des points de passage communs. L'unité

de police constituée de réserve, qui était arrivée au Kosovo à la fin du mois de mars, a été déployée à plein régime, permettant à la mission d'assurer un suivi efficace de l'évolution de la situation au niveau de tous les points de passage communs. Le 14 mars, la mission a temporairement renforcé son unité de police constituée grâce au déploiement d'une unité de réserve composée de 70 gendarmes français et portugais de la Force de gendarmerie européenne. Ce déploiement supplémentaire avait pour objectif de répondre au besoin de la mission de disposer de troupes additionnelles sur le terrain, ainsi que de lui permettre de mieux soutenir ses partenaires du Kosovo si la demande lui en était faite et si nécessaire, compte étant tenu des conditions de sécurité au Kosovo et dans la région.

La mission a par ailleurs fourni un soutien logistique et opérationnel aux Chambres spécialisées et au Bureau du procureur spécialisé, conformément à la législation pertinente et dans la limite de ses moyens et capacités.

La mission a intensifié ses efforts de localisation et d'identification des personnes disparues. Son équipe de médecine légale a aidé à la préparation d'une stratégie et d'un plan d'action pour la période 2021-2023 concernant l'examen de restes humains à la morgue de l'Institut de médecine légale du Kosovo, à Pristina. Le document résultant de ces travaux a été présenté au Ministère de la justice en mars. En juillet, les experts de la mission, en collaboration avec leurs partenaires locaux, ont soumis au Ministère le premier rapport d'étape sur les analyses réalisées.

Les experts de la mission ont continué de participer à des réunions bilatérales tenues entre les délégations de Pristina et de Belgrade au sujet de questions médico-légales en lien avec les activités relatives aux personnes portées disparues. En avril, lors de la réunion thématique sur Kiževak organisée à Belgrade par le sous-groupe de travail sur les questions médico-légales – entité présidée par le Comité international de la Croix-Rouge et composée d'experts de la mission et de représentants des délégations de Pristina et de Belgrade chargées de la question des personnes portées disparues –, l'équipe de médecine légale de la mission a fait part de ses conclusions concernant l'analyse des restes retrouvés lors des fouilles réalisées dans la carrière de Kiževak, en Serbie.

La mission a également appuyé les fouilles effectuées dans la mine de Štavalj, à Sjenica (Serbie), à la suite d'une demande explicite de la Commission du gouvernement du Kosovo sur les personnes disparues.

Les experts de la mission ont de plus soutenu les travaux de terrain menés sur 12 sites du Kosovo par leurs partenaires locaux et contribué à retrouver les restes de plusieurs personnes. En outre, la mission a aidé l'Institut médico-légal à restituer les dépouilles de sept personnes disparues lors des massacres de Krushë e Madhe/Velika Kruša et Krushë e Vogël/Mala Kruša, commis en mars 1999.

En plus d'appuyer les travaux menés sur le terrain, les experts de la mission ont continué de soutenir l'Institut médico-légal dans la conduite d'analyses sur de nouvelles dépouilles ainsi que dans la vérification des résultats d'analyses précédentes. En tout, la mission a aidé l'Institut à faire analyser 37 échantillons d'ADN.

La mission a continué d'appuyer le Service de police du Kosovo en matière de coopération policière internationale. Le Kosovo n'étant pas membre de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la mission a facilité l'échange d'informations entre le Groupe de coordination des services de répression à l'échelle internationale du Service de police du Kosovo et les Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL, sous l'égide de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Elle a également facilité l'échange d'informations concernant les enquêtes portant sur des infractions graves entre l'Agence de l'Union

européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et le Service de police du Kosovo par l'intermédiaire du Bureau de liaison d'Europol en Suède, ainsi qu'entre le Service de police du Kosovo et les autorités serbes (conformément au protocole en place entre la mission et le Ministère serbe de l'intérieur). La mission a constaté que le protocole qu'elle avait facilité avait permis la réalisation de progrès dans la mise en commun d'informations entre les services de police du Kosovo et de la Serbie.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé

Une étape importante a été franchie durant la période considérée avec le prononcé, le 18 mai 2022, du premier jugement de première instance aux Chambres spécialisées, dans l'affaire du *Procureur spécialisé c. Hysni Gucati et Nasim Haradinaj*. Le Collège de première instance II a déclaré les deux accusés coupables de trois des quatre chefs d'accusation retenus dans l'acte d'accusation, à savoir : entrave à l'exercice de fonctions officielles par des personnes officielles, intimidation au cours d'une procédure pénale et violation du secret de la procédure. Les deux hommes ont chacun été condamnés à quatre ans et demi de prison et à une amende de 100 euros. Ils ont toutefois été acquittés en ce qui concerne l'accusation de représailles.

Le procès s'est déroulé pendant 32 jours, entre le 7 octobre 2021 et le 3 février 2022. Au cours de cette période, 14 témoins en tout ont été appelés par les deux parties, 18 déclarations de témoins de la défense ont été reçues et un total de 237 pièces à conviction ont été présentées comme preuves.

Pendant la phase préalable au procès et lors du procès en lui-même, 963 dépôts ont été effectués, dont 385 ordonnances et décisions de la Présidente des Chambres spécialisées, du juge de la mise en état, du Collège de première instance et des juges d'appel, 204 dépôts du Bureau du procureur spécialisé, 280 dépôts de la défense et 93 dépôts du Greffe.

Les deux accusés ont déposé des actes d'appel contre le jugement de première instance le 17 juin 2022 ; la Présidente des Chambres spécialisées a donc assigné l'affaire, le 21 juin 2022, à une formation de la Cour d'appel, qu'elle a chargée de statuer sur la question. Le Bureau du procureur spécialisé a indiqué qu'il n'avait pas l'intention de faire appel du jugement de première instance. La première conférence préalable à l'appel s'est tenue le 5 juillet et les mémoires d'appel ont été soumis le 19 août, conformément au Règlement de procédure et de preuve des Chambres spécialisées.

L'affaire du *Procureur spécialisé c. Salih Mustafa* a également avancé de manière significative au cours de la période considérée. Le Collège de première instance l'a ainsi clôturée le 15 septembre, soit exactement un an après les déclarations liminaires faites par le Bureau du procureur spécialisé le 15 septembre 2021. Durant le procès, qui s'est déroulé sur 49 jours, 29 témoins des deux parties ont été entendus par le tribunal. Le 22 juin, le Collège de première instance I a clôturé la phase de présentation des moyens de preuves et, le 21 juillet, les parties ont déposé leurs mémoires en clôture. Les déclarations finales ont quant à elles été faites du 13 au 15 septembre.

Le Collège de première instance assigné à cette affaire a accédé à la demande du Conseil des Victimes et nommé un expert financier pour calculer le montant des dommages matériels et des pertes économiques subies par les victimes directes présumées dans l'affaire, lequel a déposé son rapport le 25 juin.

La procédure de mise en état relative à l'affaire du *Procureur spécialisé c. Thaçi et al.* s'est poursuivie durant la période considérée. Huit conférences de mise en état ont été organisées durant ce laps de temps, la plus récente ayant eu lieu le 8 septembre. Le 30 juin, la Présidente des Chambres spécialisées a chargé une formation de la Cour suprême – qu'elle présidait conformément à l'alinéa 1) de l'article 32 de la loi sur les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé – de se prononcer sur une demande de protection de la légalité déposée par Kadri Veseli le 29 juin, en relation avec sa détention.

Le 15 août, la formation de la Cour suprême a rendu sa décision, selon laquelle M. Veseli n'avait pas réussi à démontrer l'existence de violations substantielles des dispositions de la loi concernée ni du Règlement de procédure. Elle a par conséquent rejeté la demande de M. Veseli dans son intégralité. C'était là la première fois que cette formation de la Cour suprême était saisie d'une demande.

Une autre étape importante a été franchie le 15 septembre, date à laquelle le juge de la mise en état a fait savoir à la Présidente des Chambres spécialisées que l'affaire du *Procureur spécialisé c. Pjetër Shala* serait prête à être jugée le 21 septembre. Le jour même, la Présidente des Chambres spécialisées a assigné un collège de première instance à l'affaire et une conférence de mise en état sur le dossier a eu lieu pendant la période considérée.

La Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle a été saisie de cinq renvois au cours de la période considérée. Le 13 juin, le 6 juillet et le 22 août, elle a rendu des décisions sur les affaires concernant Hashim Thaçi, Kadri Veseli, Jakup Krasniqi et Pjetër Shala, lesquels avaient fait état de violations de leurs droits fondamentaux et contesté, entre autres choses, la légalité de l'inculpation d'entreprise criminelle commune et la compétence des Chambres spécialisées, se plaignant en outre de violations de leur droit à un procès équitable. Il a été estimé que ces saisines étaient prématurées, celles-ci étant par ailleurs déclarées irrecevables en vertu de l'alinéa 7) de l'article 113 de la Constitution du Kosovo, de l'alinéa 3) de l'article 49 de la loi sur les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé et de la règle 14 f) du Règlement de procédure de la Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle. Dans ses décisions, la Chambre spécialisée de la Cour constitutionnelle a notamment estimé que le droit international coutumier pouvait être directement appliqué devant les Chambres spécialisées.

Les audiences publiques – qui, pour les quatre affaires considérées, ont été au nombre de 40 pendant la période à l'examen – sont diffusées en direct sur le site web des Chambres spécialisées dans les trois langues officielles de la Cour, à savoir en albanais, en serbe et en anglais, et des enregistrements sont ensuite mis à disposition sur la chaîne YouTube des Chambres. Au cours de la période considérée, 16 témoins ont comparu, 1 000 dépôts ont été traités et 480 traductions de documents ont été réalisées.

Des représentants des Chambres spécialisées se sont rendus à trois reprises auprès d'une personne détenue au Kosovo pour des raisons humanitaires, en mai et en juillet, conformément aux décisions du groupe compétent en la matière. Jusqu'à présent, six visites de détenus ont eu lieu.

Le centre de détention des Chambres spécialisées, qui est surveillé par le Comité international de la Croix-Rouge et le médiateur des Chambres, compte actuellement huit détenus. Le Comité international de la Croix-Rouge s'est rendu dans les installations en avril. À la mi-juillet, cela a fait un an que les visites familiales en personne aux détenus avaient repris. Au cours de la période considérée, plus de 375 visites d'amis et de familles de détenus ont eu lieu.

Le nombre de victimes participant à la procédure a augmenté durant la période considérée. Le 25 mai, le juge de la mise en état a rendu une troisième décision dans l'affaire *Thaçi et al.* en autorisant 12 nouvelles personnes à prendre part à la procédure en tant que victimes. Le 11 août, il a admis une victime supplémentaire dans l'affaire *Shala*. On compte actuellement 42 victimes participantes dans trois des affaires dont ont été saisies les Chambres spécialisées : deux dans l'affaire contre M. Shala, huit dans l'affaire contre M. Mustafa et 32 dans l'affaire *Thaçi et al.*

La liste des conseils, accessible au public, contient les noms de 224 personnes habilitées à exercer devant les Chambres spécialisées, dont 109 sont qualifiées pour représenter les victimes.

Le 1^{er} avril, la Ministre de la justice du Kosovo, Albulena Haxhiu, et sa délégation ont été reçues par la Présidente et la Greffière des Chambres spécialisées dans les locaux de celles-ci, situés à La Haye. Les discussions ont porté sur le système d'aide juridictionnelle des Chambres spécialisées, la facilitation des visites familiales aux détenus et d'autres questions relevant du cadre juridique de la Cour.

Le 16 mai, les juges des Chambres spécialisées se sont réunis dans les locaux pour leur première réunion en personne depuis le début de la pandémie de COVID-19. À cette occasion, ils ont officiellement inauguré la salle d'audience des Chambres et rencontré le personnel d'appui.

Les 23 et 24 juin, la Présidente et la Greffière des Chambres spécialisées et le Procureur spécialisé ont accueilli dans leurs locaux les représentants des États membres de l'Union européenne composant le Comité de l'Union européenne chargé des aspects civils de la gestion des crises. Cette rencontre a permis de faire le point sur l'évolution récente de la situation ainsi que de répondre aux questions. Les invités ont également eu droit à une visite des locaux et ont assisté à des présentations de plusieurs chefs de groupes des Chambres spécialisées.

Le 28 juin 2022, le rapport annuel des Chambres spécialisées et du Bureau du procureur spécialisé pour 2021 a été publié en ligne en albanais, en serbe et en anglais.

Le 4 juillet, la Présidente des Chambres spécialisées s'est adressée aux représentants de la société civile et des médias du Kosovo lors d'une manifestation de sensibilisation organisée en ligne. Parmi les autres activités de sensibilisation menées au cours de la période considérée, on retiendra la production et la diffusion de clips vidéo et d'infographies sur la Cour, ainsi que l'organisation, en personne et en ligne, d'activités destinées au grand public, aux jeunes, aux représentants d'ONG, aux avocats et à d'autres membres des communautés du Kosovo tout entier.

Le Bureau du procureur spécialisé a continué, dans le cadre des procédures préalables au procès, de prendre part au règlement d'un grand nombre de questions ayant trait aux avocats de la défense, s'agissant notamment des demandes de mise en liberté provisoire présentées à la Cour conformément au cadre juridique des Chambres spécialisées. Il a demandé que celles-ci soient rejetées, faisant valoir dans une série d'écritures qu'il y avait un risque très réel que, s'ils étaient libérés, les accusés cherchent à faire entrave à l'exercice de la justice et à faire pression sur des témoins.

Le Bureau du Procureur spécialisé a par ailleurs continué d'interroger des témoins et des suspects à la fois à La Haye et à Pristina, d'examiner les preuves documentaires recueillies au cours de l'enquête en plus de les préparer en vue de leur divulgation, et de collaborer avec les autorités compétentes pour s'assurer que les documents pouvaient être présentés au procès et que les témoins étaient autorisés à témoigner à l'audience. Le Bureau continue de compter sur la mobilisation et le soutien de la communauté internationale, des organisations internationales et des États dans toutes ses activités.

Annexe III

**Composition et effectifs de la composante Police de la Mission
d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
(au 15 septembre 2022)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Allemagne	1	–	1
Autriche	1	–	1
Fédération de Russie	1	1	2
Finlande	–	2	2
Hongrie	–	1	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	–	1	1
Slovénie	–	1	1
Total	3	6	9

**Composition et effectifs de la composante Liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 15 septembre 2022)**

<i>Pays</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>
Pologne	–	2	2
République de Moldova	–	1	1
Roumanie	–	1	1
Tchéquie	–	2	2
Türkiye	1	1	2
Total	1	7	8

Carte

